ILD 10

Les filles abandonnent moins leur scolarité dans le premier cycle du secondaire

ILD 10	Les filles abandonnent moins leur scolarité dans le premier cycle du secondaire			
Type d'ILD	**Extensibilité**	**Unité de mesure**	**Montant total alloué (USD)**	**En % du montant total du financement**
Produit	Oui	Texte	23, 950, 000 (GPE)	6,05%
Période	**Valeur**		**Montant alloué (USD)**	**Formule**
Valeur de référence	**X**			
Année 1 Janvier-Décembre 2023				
Année 2 Janvier -décembre 2024	RLD 10.1 : Le paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège est validé par le MENA		RLD 10.1 : 200,000	RLD 10.1 : 200.000 dollars pour la validation du paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège.
Année 3 Janvier-Décembre 2025	RLD 10.2 : Le document opérationnel de mise à l'échelle du paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège est validé par le MENA		RLD 10.2 : 250,000	RLD 10.2 : 250.000 dollars pour la validation du document opérationnel de mise à l'échelle du paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège.
Année 4 Janvier -décembre 2026	RLD 10.3 : Le paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège est mis en place dans les collèges identifiés dans les zones vulnérables		RLD 10.3 : 11,000,000	RLD 10.3 : 27,500 de dollars par collège ayant mis en œuvre le programme au cours de l'année 4, jusqu'à un maximum de 400 collèges.
Année 5 Janvier -décembre 2027	RLD 10.4 : Le paquet d'appui minimum favorable à la rétention des filles au collège est mis en place dans les collèges identifiés dans les zones vulnérables RLD 10.5 : Les taux d'abandon des filles dans les collèges bénéficiaires du « paquet d'appui à la rétention des filles » ont diminué de 5 points de pourcentage par rapport à leur valeur de l'année de référence calculée en année 3		RLD 10.4 : 11,000,000 RLD 10. 5 : 1,500,000	RLD 10.4 : 27,500 de dollars par collège ayant mis en œuvre le programme au cours de l'année 5, jusqu'à un maximum de 400 collèges. RLD 10.5 : A partir du taux d'abandon des filles dans les collèges bénéficiaires du « paquet d'appui à la rétention des filles » calculé en année 3, 150,000 USD pour chaque 0.5 points de pourcentage de diminution du taux d'abandon jusqu'à un maximum de 5 points de pourcentage. de 100%

ILD 10	**Les filles abandonnent moins leur scolarité dans le premier cycle du secondaire**
Description	Cet ILD mesure le ciblage et la priorisation du paquet d'appui d'appui minimal à la rétention des filles dans les collèges identifiés comme prioritaires.
Source de données/Agence	Base de données et rapport annuel de la campagne d'appui à la rétention des filles dans les collèges par les équipes du MENA sous la responsabilité de la DEEG
Entité de vérification	Agent de vérification indépendant
Procédure	RLD 10.1 : Le Paquet d'appui minimal à la rétention des filles sera défini sur la base d'un travail de capitalisation et mutualisation des initiatives existantes menées par le MENA, le MSHP et plusieurs partenaires techniques et financiers. Il devra notamment comprendre des activités relatives à 4 grands domaines d'intervention entre autres : i) la santé sexuelle et reproductive, ii) des plans d'accompagnement individualisé pour les filles à risque de décrochage ; iii) des activités de sensibilisation pour le maintien des filles à l'école ; et iv) éducation à l'Eau, à l'Hygiène et à l'Assainissement (EHA). Ce paquet d'appui minimal devra être validé par le MENA (rapport Inspection Générale).. L'agent de vérification indépendant vérifiera que le paquet d'appui minimal à la rétention des filles comprend des activités relatives à ces 4 domaines mentionnés. RLD 10.2 : le document opérationnel de mise à l'échelle du Paquet d'appui minimal à la rétention des filles sera défini sur la base des retours d'expérience du pilote et devra mentionner, les modalités de mise en œuvre (chronogramme, mécanisme de suivi, responsabilités des parties prenantes, liste des collèges, estimatif du nombre de bénéficiaires, diffusion et communication). RLD 10.3 /RLD 10.4 : La liste des collèges doit être définie sur la base de la liste de tous les collèges secondaires publiques en 2024. La liste devrait inclure tous les collèges dans les zones vulnérables (telle que définie dans l'Opération initiale) et des collèges supplémentaires dans les zones non vulnérables, pour un total de 400 collèges maximum. La liste sera élaborée par le MENA sur la base de critères qui devront être acceptés par la Banque et inclure, à minima ; le taux d'abandon au collège désagrégé par genre, le taux de grossesse, le nombre d'incidents relatifs aux Violences basées sur le genre dans l'établissement, le taux de pauvreté de la région. Les collèges bénéficiaires doivent inclure ceux appuyés par l'Unicef dans la phase pilote (permettant de contribuer à l'évaluation d'impact). Sur la base des données et du rapport spécifique produit par la DESPS, l'agent de vérification indépendant (IVA) vérifiera le pourcentage de collèges jugés prioritaires bénéficiant du paquet d'appui minimal à la rétention des filles. Le paquet minimal à la rétention des filles comprend des activités relatives à 4 grands domaines d'intervention parmi : i) la santé sexuelle et reproductive ii) des plans d'accompagnement individualisé pour les filles à risque de décrochage ; et iii) des activités de sensibilisation pour le maintien des filles à l'école, iv) éducation à l'Eau, à l'Hygiène et à l'Assainissement (EHA). La vérification se fera sur la base d'un échantillon représentatif proposé par l'IVA et acceptable par la Banque. RLD 10.5 : La méthode de calcul du taux d'abandon des filles dans les collèges correspond à : Taux d'abandon (filles) = 100% - taux de promotion – taux de redoublement.

(**Source** : PAD, avril 2024)